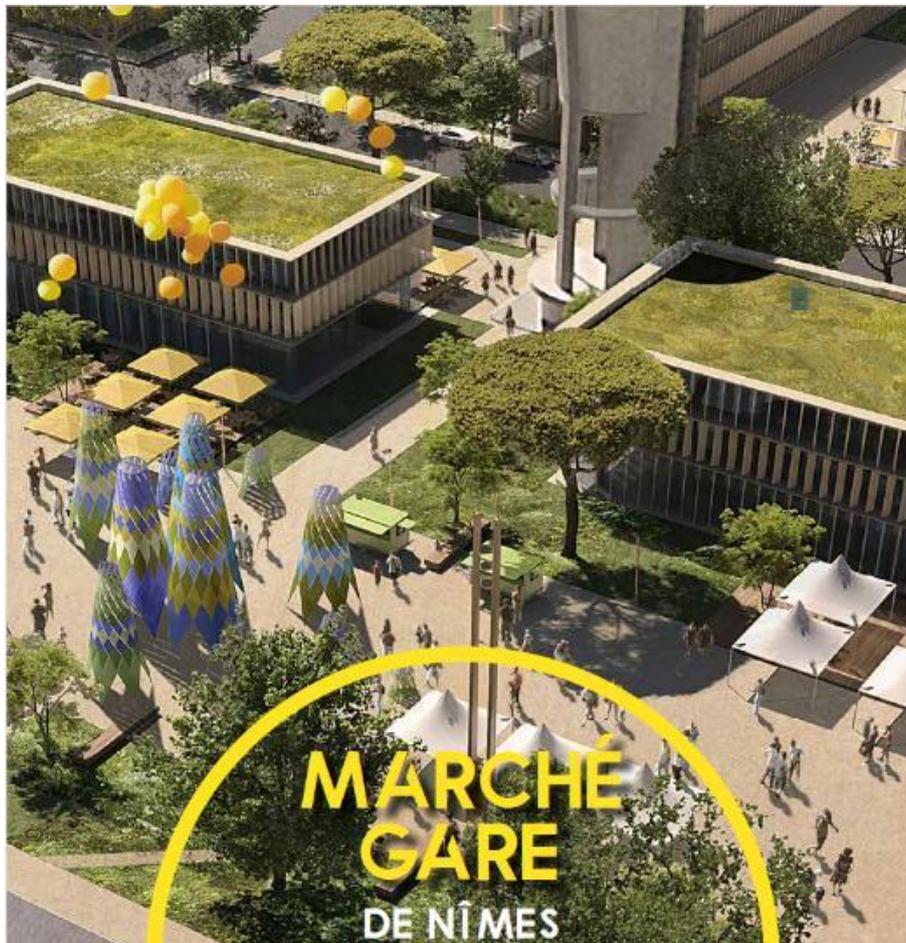


ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mercredi 15 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus.

Concernant : L'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable

- ✚ à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes,**
- ✚ à l'autorisation environnementale,**
- ✚ à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes,**
- ✚ à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare »,**
- ✚ à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.**



ANNEXES

Pièce 2 : L'Arrêté de la Préfecture du Gard n° 30-2023-01-19-00001 du 19 janvier 2023, a prescrit l'organisation d'une Enquête Publique préalable et a désigné Madame Brigitte BELLACICCO en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique concernant le projet en cause. (8 pages). (p.3 à 11).

Pièce 3 : la décision n°E22000109/30 du 14 novembre 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de la commissaire enquêtrice, Madame Brigitte BELLACICCO, pour conduire l'enquête publique. (p.12).

Pièce 4 : Le tableau des personnes dont le courrier a été affiché en mairie, ainsi que le courrier. (p.13).

Pièce 5 : Exemple de notification de Madame Olivia BADAROUX PELERIAUX, huissier de justice. (p.14).

Pièce 6 : Exemple de recommandé avec Accusé de Réception. (p.15).

Pièce 7 : Parutions, Informations :

- La photocopie de l'annonce dans la rubrique « annonces légales » du journal « La Gazette » n° 1234 du 26 janvier au 1^{er} février 2023. (p.16).
- La photocopie de l'annonce dans la rubrique « annonces légales » du journal « La Gazette » n° 1234 du 16 février au 22 février 2023. (p.17).
- La photocopie de l'annonce dans la rubrique « annonces officielles et légales » du journal « Midi Libre » du jeudi 26 janvier 2023. (p.18).
- La photocopie de l'annonce dans la rubrique « annonces officielles et légales » du journal « Midi Libre » du jeudi 16 février 2023. (p.19).

Pièce 8 : Exemple de courrier recommandé envoyé. (4 pages). (p.20 à 23).

Pièce 9 : Certificat d'affichage de la ville de Nîmes des courriers, en date du 22 mars 2023. (p.24).

Pièce 10 : Certificat d'affichage de la ville de Nîmes, en date du 22 mars 2023. (p.25).

Pièce 11 : Certificat d'affichage de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, en date du 23 mars 2023. (p.26).

Pièce 12 : Le Procès-verbal de constat d'affichage de Madame Olivia BADAROUX PELERIAUX, huissier de justice, pour les dates du 30 janvier 2023, du 15 février 2023, du 01 mars 2023 et du 17 mars 2023. (9 pages). (p.27 à 35).

Pièce 13 : Le Procès-Verbal de fin d'enquête de la commissaire enquêtrice, en date du 21 mars 2023. (16 pages).



Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Nîmes, le 19 janvier 2023

Commune de NÎMES

**Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté du Marché Gare
sur la commune de Nîmes.**

Arrêté n° 30-2023-01-19-00001

portant ouverture d'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 17 février 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (S.C.o.T.) sud Gard ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 43 90 – Fax : 04 66 36 00 87 – www.gard.gouv.fr

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Nîmes ;

Vu la délibération du 16 octobre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole décidant de confier une mission à maîtrise d'Ouvrage à la SPL AGATE, en vue de mener une étude de faisabilité préalablement nécessaire à l'aménagement du secteur élargi Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs ;

Vu la délibération n°2018-03-043 du 14 mai 2018, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de restructuration et de réaménagement du secteur dit « du Marché Gare » sur la commune de Nîmes et décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et d'en fixer les objectifs et les modalités ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2018 au 20 décembre 2019 ;

Vu les réunions organisées auprès de l'association réunissant les chefs d'entreprises le 19 septembre 2019 et publique le 26 septembre 2019 ;

Vu le compte-rendu de réunion du 26 septembre 2019 relatif à la présentation des études préalables menées sur le secteur Marché Gare – Mas des Rosiers – Mas des Juifs sur la commune de Nîmes, dans le cadre de la création de la Z.A.C. ;

Vu la délibération n°2020-01-060 du 3 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole approuvant le bilan de concertation ;

Vu la délibération n°2020-01-061 du 3 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole approuvant la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAE communautaire du « Marché Gare » et décidant de confier cette opération à la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu la délibération n°2021-04-056 du 29 juin 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président à solliciter la préfète du Gard afin de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes au profit de Nîmes Métropole et de son concessionnaire désigné SPL AGATE ;

Vu la délibération n°2021-06-041 du 02 novembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président ou son représentant à co-déposer avec la SPL AGATE l'ensemble des dossiers nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de requalification de la ZAE communautaire du Marché Gare à savoir notamment la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes d'autorisation environnementale au profit de Nîmes Métropole et de son concessionnaire désigné SPL AGATE ;

Vu la délibération n°2022-04-040 du 18 juillet 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président et son concessionnaire désigné la SPL AGATE à requérir auprès de Madame la préfète du Gard l'ouverture de l'enquête parcellaire et d'une manière plus générale toute enquête parcellaire complémentaire éventuellement nécessaire ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses ;

Vu le dossier de la procédure d'autorisation environnementale établi conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement :

- le volet loi sur l'eau,
- le volet d'évaluation des incidences au titre des zones Natura 2000,
- le volet ICPE ;

Vu le dossier de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Nîmes constitué conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées,
- les documents annexes ;

Vu le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et comprenant :

- plan parcellaire,
- état parcellaire,
- notice de présentation ;

Vu l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique, insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiées.fr/> ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 17 mars 2021 et 15 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles d'occitanie et notamment de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis du président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis émis par le comité syndical du syndicat mixte SCOT Sud Gard en date du 24 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui se sont réunies en préfecture du Gard le 25 mai 2022 en application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête unique avec ses annexes ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 9 septembre 2022 ;

Vu l'estimation du service de France Domaine du 23 août 2021 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°E22000109/30 du 14 novembre 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de la commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a été consultée le 5 janvier 2023 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du PLU, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique, prescrite par le code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumise à l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

En vue de la réalisation du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare », et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet d'une durée de 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Nîmes :

du mercredi 15 février 2023, à 9h00, au vendredi 17 mars 2023, à 17h00.

Article 2 :

Cette enquête porte sur la Z.A.C du « Marché Gare ». Le projet de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole s'inscrit dans le renouvellement urbain et économique du secteur par une nouvelle structuration paysagère et hydraulique.

L'objectif de ce projet est de conforter la filière agro-alimentaire, créer un nouveau pôle d'activités tertiaires, un village associatif et créatif, un tiers lieu hébergé dans l'ancienne Halle aux bestiaux et Abattoirs reconvertis ainsi que la réalisation d'une esplanade événementielle. Le tout desservi par une offre de transport collectif en lien avec le futur Pôle d'échanges multimodal (PEM).

L'autorité, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est la préfète du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
 - l'autorisation environnementale,
 - la mise en compatibilité du PLU de Nîmes,
 - la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare »,
 - la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,
- seront prononcées par arrêté préfectoral.

Article 3 :

Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 :

La mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 - téléphone : 04 66 70 75 28.

- lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet dont l'adresse est <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Article 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Nîmes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2 comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr.

Article 6 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ou son concessionnaire désigné adresseront, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R.131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête à la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de Nîmes, qui en affichera une et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou aux preneurs à bail rural, ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit les procès-verbaux de signification par huissier de justice, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

La notification du présent arrêté aux propriétaires, est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci après reproduit :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1). Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2). Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à

l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

Article 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. "Marché Gare", sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1/ Consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Nîmes - service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes -

- du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2/ Adressées par correspondance, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet Z.A.C. du « Marché Gare » domicilié en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 .

3/ Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>.

4/ Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr .

5/ Communiquées, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêtrice, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux jours et heures suivants :

Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes

- le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343> onglet "les observations" et donc visibles par tous.

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet, qui seront formulées **du 15 février 2023 à 9 heures au 17 mars 2023 à 17 heures**. Conformément aux dispositions visées ci-dessus, elles seront imprimées et jointes au registre d'enquête papier.

Article 8 :

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Nîmes et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 :

Toute personne peut également s'adresser soit au chef de projet SPL Agate, Madame France BOURASSIN, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : france.bourassin@spl-agate.com - 04 66 84 06 34 soit au juriste SPL Agate, Madame Frédérique CHABANON, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com - 04 48 21 61 47 - aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Article 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique unique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

La commissaire enquêtrice examine les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Elle pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Elle recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport de synthèse qu'elle transmettra à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti des registres d'enquête relative à l'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire et des dossiers complets qui y auront été soumis.

La commissaire enquêtrice rédigera ses conclusions motivées, sur la déclaration d'utilité publique, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans l'hypothèse où les conclusions de la commissaire enquêtrice seraient défavorables, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole serait appelé à émettre un avis par une délibération motivée dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Elle adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 12 :

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront transmis au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie de la commune de Nîmes.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le directeur de la SPL Agate, le maire de la commune de Nîmes et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Pour la Préfète,
Le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

14/11/2022

N° E22000109 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 6

Vu enregistrée le 10/11/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NIMES pour la reconversion secteur Marché Gare à Nîmes ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte BELLACICCO est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

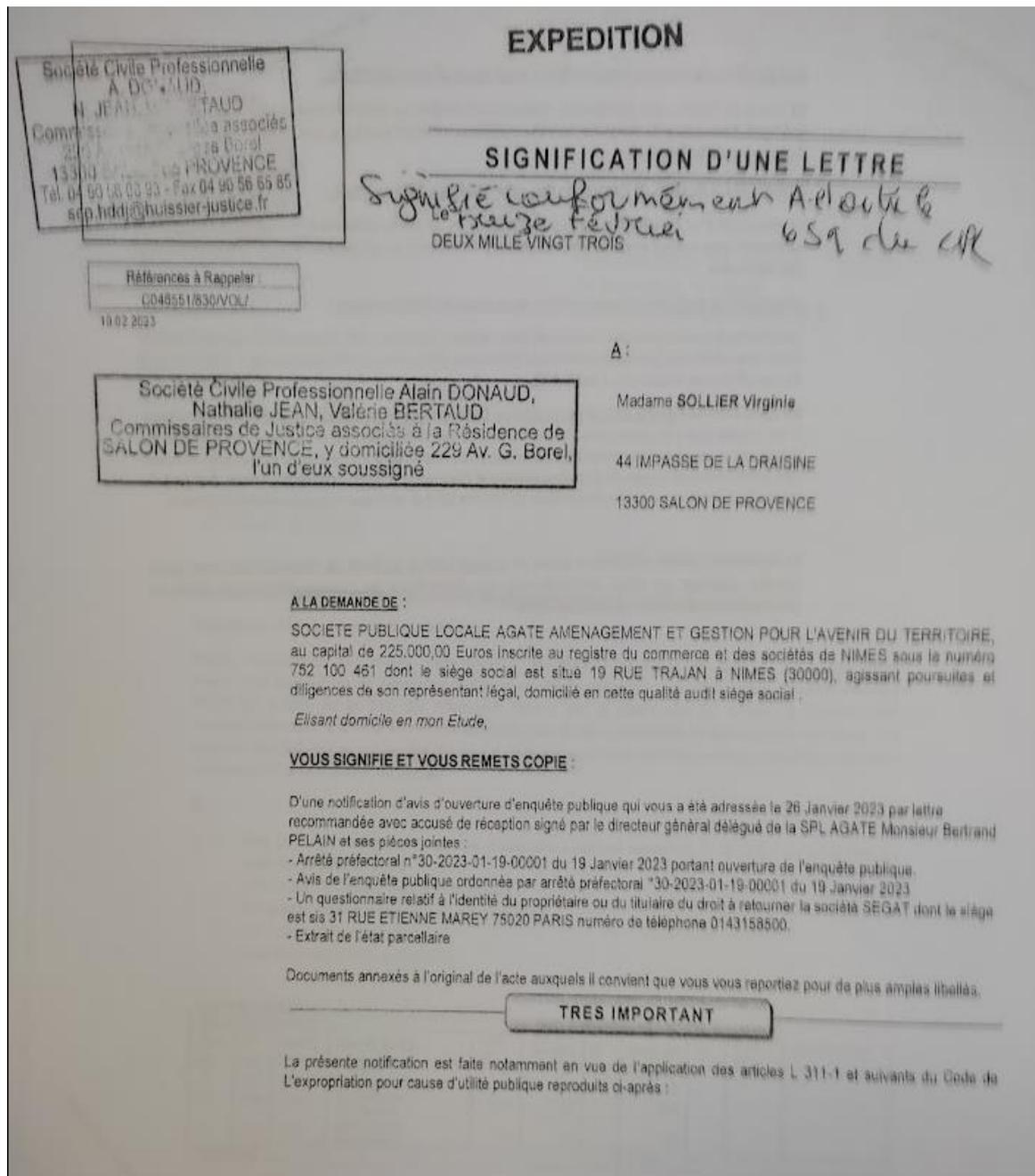
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Gard (DDTM), à la SPL AGATE en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Brigitte BELLACICCO.

Fait à Nîmes, le 14/11/2022

Le Président,



Christophe CIRÉFICE



Courriers affichés conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Code propriété	Code propriétaire	Références cadastrales	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse	Code Postal	Commune	Motif affichage
00490	00055	Commune de NIMES KL 344 KL 392 KL 397	SOLLIER	Julie	98 rue du 4 septembre	13300	SALON DE PROVENCE	DIA et P.V. 659 du CPC
00490	00056		SOLLIER	Nicolas	Le Vivaldé Bât C Appt 63 - 137 rue César Bossy	13300	SALON DE PROVENCE	DIA et P.V. 659 du CPC
00490	00057		SOLLIER	Virginie	44 imp de la Draisine	13300	SALON DE PROVENCE	DIA et P.V. 659 du CPC

DIA : Destinataire inconnu à l'adresse

SCP DONAUD JEAN BERTAUD
Commissaires de Justice Associés
229 Avenue Georges Borel
13300 SALON DE PROVENCE

Ressort de la COUR D'APPEL d'AIX
EN PROVENCE

☎ : 04.90.56.00.93

☎ : 04.90.56.65.85

Ligne directe constants :

06.27.07.73.73

scp.htd@huissier-justice.fr

Références à rappeler :

Dossier : 162033 /

AGATE AMENAGEMENT/SOLLIER

Service : 6

Responsable : NJ

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Coût - Décret n°2016-239 du 26/02/16 :

Emol. Art R444-3 C Com.	25.53
Emolument Art A444-33	14.90
Transp. Art A.444-4B	7.67
Total H.T.	48.10
Total TVA	9.62
Affr. Art A.444-4B(1)	2.96
LR - AR	5.85
Total Euros TTC	66.53

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Signification

Ce document établi à la requête de : Société AGATE AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE

a été remis :

PAR CLERC ASSERMENTE DONT LES MENTIONS SONT VISEES PAR MOI SUR L'ORIGINAL

Le présent acte est signifié par application des dispositions de l'article 659 du code de Procédure civile suivant les indications recueillies par la personne qui a signifié l'acte et relatées ci-dessous.

Nous,

Nous, SCP A.DONAUD - N.JEAN - V.BERTAUD, Commissaires de Justice Associés - 229 Avenue Georges Borel - 13300 SALON DE PROVENCE

Nous nous sommes rendus à la dernière adresse connue de : Madame SOLLIER Julie

le : 13 FÉVRIER 2023

Afin de lui signifier un : Signification

Et nous avons constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte n'y a son domicile ou sa résidence.

Nous nous sommes rendus à l'adresse indiquée, soit 96, Rue du 4 Septembre à SALON DE PROVENCE (13300).

Là étant, nous n'avons pas réussi à localiser la requise. Son nom ne figure nulle part.

Nous n'avons trouvé personne qui aurait été susceptible de nous renseigner quant au domicile actuel de Madame SOLLIER JULIE.

En conséquence, n'ayant ni résidence, ni domicile, ni lieu de travail connus malgré les recherches effectuées, j'ai dressé le présent procès-verbal.

Conformément à l'article 659 du Code de Procédure civile, j'ai adressé ce jour, au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du présent procès verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.

Ce jour, j'ai également avisé le destinataire de cet acte par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.

Copie des lettres recommandées avec demande d'avis de réception et lettre simple sont annexées à la minute du présent acte.

Visé par l'Huissier de Justice soussigné les mentions relatives à la signification.

La copie du présent acte comporte VINGT-DEUX PAGES

Visé par nous les mentions relatives à la signification.

Nathalie JEAN



DESTINATAIRE

The Solhan Julie
9 Rue du 4 Septembre
13300 Salon de Pie

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de suivi: 2C 176 845 3910 8

EXPÉDITEUR

PLV 59 (N) 162033
Sep dans la Meuse
Beaufort
N°: 229 Ave Georges Barel
13300 Salon de Pie

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC

Restitution de l'information à l'expéditeur
Le France à domicile a un avis pour distribution en point de dépôt.
Cela signifie que l'adresse n'est pas reconnue par le système de tri.
Il est possible que l'adresse soit mal orthographiée.

Délivré d'accès ou d'adressage

Destinataire inconnu à l'adresse

Pièce refusée par le destinataire

Pièce refusée et non réclamée

La Poste

PRÉFÈTE DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de TAVEL

Société LAFARGE GRANULATS

Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2023, une consultation du public est ouverte sur la demande d'enregistrement déposée par la Société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14-16 Boulevard Garibaldi - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, concernant l'extension et la prolongation d'une installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 10 ans supplémentaires, une installation de traitement des matériaux, et une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur la commune de TAVEL, au lieu-dit Aquaria, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques n° 2780-3, 2515-1-a et n° 2511-1.

Cette consultation se déroulera, pendant 31 jours, du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus, à la mairie de TAVEL, Rue du 19 Mars 30126 TAVEL, commune où l'installation est projetée.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public, qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de TAVEL, soit :

- du lundi au vendredi, de 8h à 12h
- le lundi et le jeudi, de 13h30 à 17h
- le mercredi, de 8h à 18h.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté, de la égalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de TAVEL, PALLAUT et FLOUQUERAURE.

Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE/Classes-en-classe-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Tavel/Societe-LAFARGE-GRANULATS>, dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Le présent avis annule et remplace celui publié le 22 décembre 2022.

PRÉFÈTE DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de NÎMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prévisible à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du "Marché Gare" sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du "Marché Gare", et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 du 19 janvier 2023, une enquête publique dans le cadre du projet de la Z.A.C du "Marché Gare" sur la commune de Nîmes est ouverte en mairie de Nîmes durant 31 jours consécutifs, du mercredi 15 février 2023, à 09h00, au vendredi 17 mars 2023 inclus, à 17h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du "Marché Gare" sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du "Marché Gare" ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale insérés dans le dossier et consultables sur le site internet <https://www.demarches-simp.fr/nîmes.fr/>.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le Z.A.C du "Marché Gare", l'autorisation environnementale, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du "Marché Gare" et la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ou un arrêté de refus.

Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 14 novembre 2022.

La mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dont l'adresse est <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>.

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de la Z.A.C du "Marché Gare", sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges

du lotissement du "Marché Gare" et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 : - lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Madame, la commissaire enquêteur, sur le projet de la Z.A.C du "Marché Gare", domiciliées en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes - 152 avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes Cedex 9, aux jours et heures suivants : - le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ; - le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ; - le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ; - le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, Madame France BOUABASSIN, SIFL Agate, 19 rue Trianon, 30045 Nîmes cedex 1, mail : france.bouabassin@sifl-agate.com - 04 66 54 06 34, ou au juriste SIFL Agate, Madame Frédéric CHABANON, 19 rue Trianon, 30045 Nîmes cedex 1, mail : frédéric.chabanon@iflg-crao.com - 04 46 21 61 47 aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la égalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Clarensac
UN VILLAGE

ARRÊTÉ n° 18-2023 du 16 janvier 2023

ARTICLE 1 : Il est constaté que les parcelles suivantes n'ont pas de propriétaires connus et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

- AA 82 sise à rue du Côté de l'Église,
- AA 136 sise "Le Village"
- AA 139 sise "Le Village"
- AR 25 sise "Le Coud de l'Église"

Par conséquent, la procédure d'appréhension des biens par la commune, prévue par l'article L.1125-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Ces biens désignés dont les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, à compter du 18/01/2023, seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Avis est donné en date du 17/01/2023 de la constitution de la Société par actions simplifiée :

Dénomination : SOLEIL DE MONTAGNAT
Siège : 27 quai de la Fontaine, 30900 NÎMES
Durée : 99 années
Capital : 5 000 €

Objet : promouvoir, concevoir, développer, financer, constituer en sous-traitance, exploiter, maintenir, valoriser et gérer des parcs éoliens, vendre l'électricité produite

Président : SARL VSB Énergies Nouvelles, au capital de 5.000.000 d'euros et ayant son siège social à NÎMES (30900), 27 quai de la Fontaine et enregistré au RCS de NÎMES sous le n° 439 697 178, représentée par M. Mirel LAGARCE en qualité de gérant dûment habilité

Admission aux assemblées et droit de vote : la propriété d'une action emporte de plein droit admission aux statuts et aux décisions des assemblées

Cession d'actions : libre entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à conditions et/ou agrément couvrant un droit de préemption

Investissement : au Registre du Commerce et des Sociétés de NÎMES.

Le Président

LA BOUTIQUE NIMOISE
SASU en liquidation au capital de 1 500 €
Siège social : 5 rue de la République, 30900 NÎMES
839 048 908 RCS de NÎMES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Lors de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2022, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quibus au liquidateur, Madame GRANGETTE Alice demeurant 11 chemin des Acacias, 30510 GÉNÉRIAC, pour sa gestion, s'est déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation de la société, à compter du jour de

lagazette-legales.fr

SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer
06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34894 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazette-montpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES

Parisien (j'ai été Versaillais), elle est largement contrôlée. Qu'est-ce que c'est que ces pratiques archaïques ? Bien sûr que c'est ancien. C'est ça la base. Les manadiers sont la mémoire de la Camargue. Je suis né le premier jour sous le signe du Taureau dans la Petite Camargue. Papadou Café. Vide-maison. Vide-maison, quelques meubles. Centre-ville Nîmes, à côté de la Maison-Carrée. Visite tous les samedis matin sur rendez-vous par SMS au 06 82 47 70 79.

ASSOCIATIONS

Aïkido. Cours d'aïkido offerts pendant tout le mois de mars en soutien à la Journée internationale des droits des Femmes. Les lundis, mercredis et vendredis de 19h à 21h pour les adultes, le mercredi à 18h pour les ados (+11 ans), mercredi 17h pour les enfants (-11 ans). Au Judo Club du Gard 34 rue de Beaucaire à Nîmes. Info : 06 34 65 24 66.

ANIMAUX

SOS. L'association "Chats libres" de Nîmes et Nîmes-Agglomération a besoin de soutien financier. Tant de chats errants dans les rues, livrés à eux-mêmes et souffrants que les bénévoles des "Chats libres" de Nîmes nourrissent, secourent, socialisent et stérilisent pour leur offrir une vie de famille et arrêter la propagation de naissances de chatons. Soutenez financièrement les "Chats libres" grâce à vos chèques (défiscalisés si vous êtes imposables) et grâce à vos actions en devenant familles d'accueil ou bénévoles. Contact : www.chatslibres.com

EMPLOIS

Employé(e) polyvalent(e) de restauration. Nîmes. Missions : maintien en état de propreté des locaux, des mobiliers et des matériels, participe à l'activité de la restauration. CDD : 2 mois. 35h horaires normaux. Salaire selon profil. Débutant accepté. Offre Pôle emploi n° 148WYPD

Vendeur(se) en prêt-à-porter. Nîmes. Armand Thierry. Missions : par votre sens commercial, de l'accueil et votre dynamisme, vous serez associé(e) à la réalisation des objectifs du magasin. Entrepreneur(e) et motivé(e), vous participerez également à la mise en valeur des produits (displays et vitrines). CDI. 24h travail le samedi. Smic horaire. Déplacements ponctuels. Débutant accepté. Offre Pôle emploi n° 148VZLS

Vendeur(se) en prêt-à-porter et baskets. Nîmes. Missions : accueil et conseil auprès des clients afin de les fidéliser, avec pour objectif le développement du chiffre d'affaires. Vous assurez également la bonne tenue des linéaires et participez à la gestion du magasin. Vous pourriez être amené(e) à assurer l'encaissement des articles et à gérer la bonne tenue de l'espace caisse. CDI. 35 h, travail samedi. Salaire brut mensuel : Smic horaire. Expérience : 1 an en vente Pap ou articles de spot. Offre Pôle emploi n° 148VKTM

PRÉFÈTE DU GARD
Liberté Égalité Fraternité

Commune de NÎMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du "Marché Gare" sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du "Marché Gare", et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

RAPPEL

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 du 19 janvier 2023, une enquête publique dans le cadre du projet de la Z.A.C du "Marché Gare" sur la commune de Nîmes est ouverte en mairie de Nîmes durant 31 jours consécutifs, du mercredi 15 février 2023, à 9h00, au vendredi 17 mars 2023 inclus, à 17h00.

Cette enquête publique est présentée :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du "Marché Gare" sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du "Marché Gare" ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale traités dans le dossier et consultables sur le site internet <https://www.demaiches-simplifiees.fr>.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la Z.A.C du "Marché Gare", l'autorisation environnementale, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du "Marché Gare" et la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ou un arrêté de refus.

Madame Brigitte BELLACICCO, Informaticienne de gestion, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Nîmes le 14 novembre 2022.

La mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bonpard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bonpard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dont l'adresse est <https://www.registre-dematerialisee.t44343>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bonpard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de la Z.A.C du "Marché Gare", sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges

du lotissement du "Marché Gare" et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuilles non rognées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bonpard - 30033 Nîmes cedex 9 ;
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Madame, le commissaire enquêteur, sur le projet de la Z.A.C du "Marché Gare", domiciliée en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bonpard 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialisee.t44343>
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4049@registre-dematerialisee.fr
- 5) Communicables, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes - 152 avenue Robert Bonpard - 30033 Nîmes Cedex 9, aux jours et heures suivants :
 - le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
 - le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ;
 - le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.t44343>

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, Madame France BOURASSIN, BPL Agate, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, mail : france.bourassin@bpl-agate.com - 04 66 84 95 34, soit au juriste BPL Agate, Madame Frédérique CHABANON, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, mail : frederique.chabanon@bpl-agate.com - 04 46 21 61 47 aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Fauchères, 30045 Nîmes cedex 9.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 janvier 2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI TMC
Capital : 1 000 euros divisés en 100 parts de 10 euros chacune
Siège : 4, rue Folo de Baronoil - 30580 GALLARQUES-LE-MONTUEUX
Objet : acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS
Gérant : M. Cylil CAILLAT domicilié 4, rue Folo de Baronoil - 30660 GALLARQUES-LE-MONTUEUX, est désigné en qualité de gérant associé pour une durée indéterminée.

Immatriculation : au RCS de NÎMES.

La Gérance

SWEEN
Société par Actions Simplifiée
au capital social de 10.000 euros
Siège social : 5 rue du Grand Jardin - 30740 LE CAILLAR
R.C.S de NÎMES : 921 271 193

Par décision du 27 janvier 2023, le Président a constaté la réalisation définitive, à cette date, de l'augmentation du capital social pour le porter de 10.000 euros à 11.770 euros, par l'émission de 1.770 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune. L'ordre 9 a été modifié en conséquence. Mention sera faite au R.C.S de NÎMES.

Pour avis, le Président

laGazette
MONTPELLIER NÎMES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES, AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE, AVIS DE MODIFICATION DU PLU...

Devez-vous un maximum de visibilité : publiez-les sur l'habdo d'information N°1 du département.

Simplifiez-vous la vie : réactivez à vos demandes de renseignements ou de devis.

Envoyez gratuitement, par courrier, d'un ou plusieurs exemplaires du journal, à sa parution.

Pour toute transmission du texte de l'avis avant le samedi 14 h, publication le jeudi.

SERVICE ANNONCES LÉGALES - Mario-Laure Boyer - 06 75 08 94 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Corodé - CS 50510 - 34064 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazettefontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30008 Nîmes
annonceslegales@gazettefontpellier.fr

L'immobilier
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches
Midi Libre et **bien'ici**
avec **PRÉFETURE DU GARD**
Le meilleur moyen de trouver votre logement

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLI
04 3000 9000

IMMOBILIER
VENTES
Divers Immobilier

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

IMMOBILIER
VENTES
Divers Immobilier

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

COMMERCES
Entreprises
Autres entreprises

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

BONNES AFFAIRES
Animas
Chiens

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

BONNES AFFAIRES
Animas
Chiens

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

ANTIQUAIRE
en centre ville
Me de déplacement
Tel: 04.67.12.18.34

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

CONTACTS RENOUVELÉS
Annuaire
04 66 29 02 66

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

CONTACTS RENOUVELÉS
Annuaire
04 66 29 02 66

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

CONTACTS RENOUVELÉS
Annuaire
04 66 29 02 66

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

CONTACTS RENOUVELÉS
Annuaire
04 66 29 02 66

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

CONTACTS RENOUVELÉS
Annuaire
04 66 29 02 66

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

CONTACTS RENOUVELÉS
Annuaire
04 66 29 02 66

Merciel fidèle!
04 66 29 02 66
Rendez-vous gratuit

Chambres
04 66 29 02 66

Chambres
04 66 29 02 66

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE:
Inédit
04 66 29 02 66

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION
AVIS DE RECRUTEMENT
AVIS D'ATTRIBUTION

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION
AVIS DE RECRUTEMENT
AVIS D'ATTRIBUTION

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION
AVIS DE RECRUTEMENT
AVIS D'ATTRIBUTION

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION
AVIS DE RECRUTEMENT
AVIS D'ATTRIBUTION

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION
AVIS DE RECRUTEMENT
AVIS D'ATTRIBUTION

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION
AVIS DE RECRUTEMENT
AVIS D'ATTRIBUTION

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION
AVIS DE RECRUTEMENT
AVIS D'ATTRIBUTION



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SRL au capital de 225 000 €
SIREN : 752 100 481 000 33
SIC : Nîmes 752 100 481
N° de Gestion : 2012 B 01019

Dossier suivi par :
Cabinet SÉGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS
Téléphone : 01 43 15 85 00
Ref : 00MGN - 00230 - 00038

Société dénommée SCI LA
BARACINE, représentée par son gérant
Monsieur BARRE William
Chemin de la Baracine
30000 NIMES

NIMES, le 26 janvier 2023

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception : 2C13557175848

Opération : ZAC du Marché Gare à Nîmes

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la ZAC du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet

PJ :

- Une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointe n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023
- Une copie de l'avis d'enquête publique
- Un questionnaire à compléter et à renvoyer
- Un extrait d'état parcellaire
- Une enveloppe retour timbrée

Commune NÎMES

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
KL	433	SOL	3214 Rte de Montpellier	278	68	278				
Total en m²							278			



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trojan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA intracommunautaire - FR 12 752 100 441
SIRET : 752 100 441 000 22
RCS - Nîmes 752 100 441
N° de Gestion : 2012 8 01219

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture, par la Préfète du département du Gard, de l'enquête publique conjointe ordonnée par arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023 et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la ZAC du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et au parcellaire en vue de déterminer la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en

objet.

En application de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent courrier a pour objet de vous informer que ladite enquête parcellaire, **d'une durée de 31 jours consécutifs**, sera ouverte :

Du mercredi 15 février 2023, à 9h00, vendredi 17 mars 2023 inclus, à 17h00

Cette enquête sera conduite par une commissaire enquêtrice, Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête en mairie de Nîmes. Vous pourrez en prendre connaissance et consigner vos éventuelles observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Mairie de NÎMES - service foncier - 152, avenue Robert Bompard 30033 NÎMES cedex 9 Tél : 04 66 70 75 28	Du lundi au vendredi inclus De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En outre, il vous sera possible de consulter le dossier d'enquête parcellaire sous format numérique et de consigner vos observations sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Vos observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête,

- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courrier sous enveloppe libellée comme suit :

A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet Z.A.C. du « Marché Gare »
Mairie de Nîmes – service foncier
152, avenue Robert Bompard
30033 NÎMES Cedex 9

- Soit par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr

Page 2 sur 4



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au registre du 225 000 €
TVA intracommunautaire : FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 33
RCS : Nîmes 752 100 461
N° de Guichet : 2023 B 01229

Ces observations écrites seront annexées au registre. Elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête. Seuls les courriers électroniques reçus entre le 15 février 2023 à 9h00 et le 17 mars 2023 à 17h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique (registre ou courriel), ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice, seront consultables par le public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343> onglet « les observations » et donc visibles par tous.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à votre disposition au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

Lieu de Permanence	Dates	Horaires
Mairie de Nîmes -Service foncier- 152, avenue Robert Bompard 30033 NÎMES	Mercredi 15 février 2023	De 9h00 à 12h00
	Jeudi 23 février 2023	De 14h00 à 17h00
	Lundi 6 mars 2023	De 9h00 à 12h00
	Vendredi 17 mars 2023	De 14h00 à 17h00

Afin d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet, vous pouvez également vous adresser :

- Au chef de projet SPL Agate, **Madame France BOURASSIN** :
19 rue Trajan, 30045 NÎMES Cedex 1
Mail : france.bourassin@spl-agate.com
Tél : 04.66.84.06.34
- Au juriste SPL Agate, **Madame Frédérique CHABANON** :
19 rue Trajan, 30045 NÎMES Cedex 1
Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com
Tél : 04.48.21.61.47

D'autre part, en exécution de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité [...] ou à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du propriétaire ou des propriétaires actuels ». Aussi, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et l'adresser à **SEGAT, cabinet foncier mandaté pour cette opération par l'autorité expropriation, dans le délai d'un mois**, à l'adresse suivante, en utilisant l'enveloppe ci-jointe :

Cabinet Foncier SEGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
SPL Information Publique - FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 33
RCS - Nîmes 752 100 461
N° de Gestion : 2012 B 01019

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits.

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaître tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

En application de l'**Article R311-2 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

La notification prévue au premier alinéa de l'**article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** est faite conformément aux dispositions de l'**article R311-30 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Bertrand PELAIN
Directeur général délégué

AGATE
Le Directeur Général Délégué
Bertrand PELAIN

Page 4 sur 4

V I L L E D E N Î M E S



ANNEE	N°	DATE
2023	15	20/03/2023

Direction Population et Citoyenneté
☎ 04 66 76 70 91

N/Réf : CTB/CB/VB

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NIMES, soussigné certifie avoir procédé à l'affichage à l'Hôtel de Ville(**) du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

<u>NATURE ET DATE</u>	<u>OBJET DU DOCUMENT</u>	<u>ORGANISME</u>
Notification arrêté préfectoral n°30 2023 01 19 00001	Zac du Marché Gare - 3 courriers : SOLLIER Julie SOLLIER Virginie SOLLIER Nicolas	MAIRIE DE NIMES SERVICE FONCIER
Date de début d'affichage : Le 14/02/2023		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

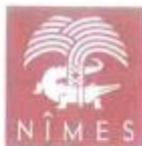
Pour Le Maire de Nîmes,
et par délégation,

Christine TOURNIER BARNIER
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale

Date d'expédition :

22 MARS 2023

V I L L E D E N Î M E S



ANNEE	N°	DATE
2023	14	20/03/2023

Direction Population et Citoyenneté
☎ 04 66 76 70 91

N/Réf : CTB/CS/VB

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NIMES, soussigné certifie avoir procédé à l'affichage à l'Hôtel de Ville(**) du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

<u>NATURE ET DATE</u>	<u>OBJET DU DOCUMENT</u>	<u>ORGANISME</u>
AVIS ENQUETE PUBLIQUE	préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la ZAC du "Marché Gare" sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du "Marché Gare", et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.	MAIRIE DE NIMES SERVICE FONCIER
<u>Date de début d'affichage</u> : Le 31/01/2023		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Le Maire de Nîmes,
et par délégation,

Christine TOURNIER BARNIER
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale

Date d'expédition :

22 MARS 2023

MAIRIE DE NÎMES PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - 30033 NÎMES CEDEX 9 - TÉL : 04 66 76 70 01
urbanisme.fr



SERVICE DES ASSEMBLEES COMMUNAUTAIRES
YL/CA/EL/JFL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-François LHEUREUX, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, certifie avoir procédé à l'affichage du document désigné au tableau ci-dessous, le 30 janvier 2023 au rez-de-chaussée de l'hôtel communautaire, et pour la durée sollicitée par le demandeur :

Nature et date du document	Objet du document	Affichage
Avis d'enquête publique	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare sur la commune de Nîmes.	Du 30/01/2023 au 17/03/2023 inclus

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nîmes, le 23 mars 2023

Pour le Président et par délégation,


Jean-François LHEUREUX
Directeur Général des Services

S.C.P.
Eric **PELERIAUX**
Alexandre **GISCLARD**
Olivia **BADAROUX-PELERIAUX**
Sabrina **CHEIKH-BOUKAL**
Huissiers de Justice Associés
1 rue St Marc – BP 60180
30012 NIMES Cedex 04
Tél : 04 66 21 88 94

C046817

**PREMIERE
EXPEDITION**

Procès-verbal de constat

**L'an deux mille vingt-trois et les : trente
janvier, quinze février, premier mars et le dix-
sept mars**

J'ai été requise par :

La Société Anonyme à conseil d'administration AGATE au capital de 225 000,00 euros immatriculée au RCS de Nîmes n° 752 100 461 dont le siège social est sis 19 Rue Trajan 30000 NIMES prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social

Laquelle m'a exposé :

« Nous vous requérons afin de procéder aux constatations d'usage concernant l'affichage d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet ZAC de « Marché Gare » sur la commune de Nîmes à l'autorisation gouvernementale à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare », et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.»

Déférant à cette réquisition :

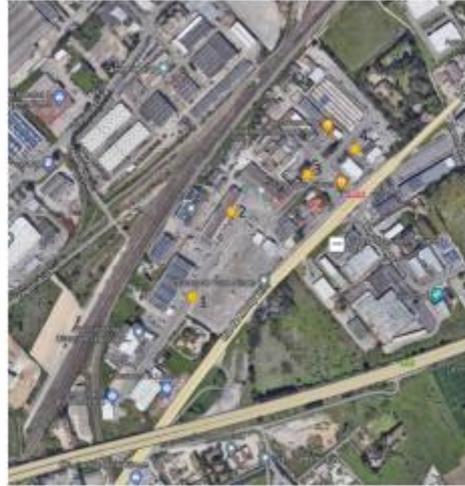
Je, Olivia BADAROUX-PELERIAUX,

Huissier de Justice Associé de la ' Société Civile Professionnelle'
Eric **PELERIAUX**, Alexandre **GISCLARD**, Olivia **BADAROUX-PELERIAUX**
et Sabrina **CHEIKH-BOUKAL**
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le
Tribunal Judiciaire de NIMES,
Y demeurant 1 Rue Saint Marc

1

Certifie m'être rendue ces jours, les Trente janvier, quinze février, premier mars et dix sept mars deux mille vingt-trois, sur la commune de Nîmes (GARD) et plus particulièrement Marché Gare Route de Montpellier où étant suivant emplacement du plan ci-dessous

MARCHE GARE
Affichage avis
enquête publique



J'ai procédé aux constatations comme suit :

Trente Janvier 2023 :

Point 1 :





Point 2



Point 3



Point 4



Quinze Février 2023 :

Point 1



Point 2



Point 3



Point 4



Premier Mars 2023 :

Point 1



Point 2



Point 3



Point 4



Dix Sept Mars 2023 :

Point 1



Point 2



Point 3



Point 4



Afin de matérialiser mes constatations, j'ai pris des clichés photographiques qui sont intégrés au présent procès-verbal.

Coût de l'Acte

Honoraires	300.00
Frais de déplacement article A444-15.....	7.67
Total hors taxes	307.67
TVA à 20 %	61.53
TOTAL	369.20

Plus rien n'étant à enregistrer, ni à constater, je me suis retirée en mon Etude, où j'ai clos le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.



Procès-Verbal de Synthèse

L'Enquête Publique relative:

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes,
- à l'autorisation environnementale,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes,
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare »,
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

s'est achevée le vendredi 17 mars 2023 à 17 heures.

La Commissaire Enquêtrice a emporté l'ensemble du dossier ainsi que le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête était tenu à disposition du public la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex.

Ce dossier était disponible aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie, assorti du registre d'enquête pour y déposer toute remarque ou observation. Des courriers pouvaient également y être adressés.

Les observations du public ont pu être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr

Ainsi que sur le registre papier et par courrier.

842 visiteurs ont consulté le site web, 292, ont téléchargé au moins 1 document.

La Commissaire Enquêtrice a reçu le public lors de 4 permanences. Elles se sont tenues, conformément à l'arrêté de la Préfecture du Gard n° 30-2023-01-19-00001 du 19 janvier 2023,

La Commissaire Enquêtrice a tenu ses permanences à la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex

- le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Cette Enquête Publique a duré 31 jours, allant du mercredi 15 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus.

Durant cette enquête publique, il y a eu 17 observations : 11 sur le registre électronique, 2 par mail, 2 par courrier et 2 sur le registre papier.

Aucun incident n'est à déplorer durant cette Enquête Publique.

Observations :

Le 2 mars 2023.

Mr JULLIEN Folco. (1).

Occupant d'un local dans le bâtiment KL 336 lot 6 pour l'entreprise Sel et Fumée (Poissons fumés) il a vocation à rester dans ce bâtiment en accord avec la Société AGATE. Il attire l'attention sur la procédure d'obtention d'agrément sanitaire au titre du règlement (CE) n°853/2004.

Le règlement (CE) n°882/2004 définit les grands principes de l'attribution et du maintien de l'agrément sanitaire des établissements manipulant et préparant des denrées alimentaires d'origine animale.

L'arrêté modifié du 8 juin 2006 précise les conditions d'agrément des établissements concernés en application du règlement (CE) n°853/2004. Il liste également les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'agrément.

Actuellement il est impossible à une entreprise agro-alimentaire située sur ce site d'obtenir cet agrément. Les nuisances devraient disparaître avec le réaménagement du Marché-Gare.

Cependant la demande d'agrément implique le point suivant :

2.8. Plan de masse, à une échelle lisible, présentant l'ensemble des bâtiments de l'établissement et les éléments de voirie.

Plan de masse présentant :

- l'ensemble des bâtiments de l'entreprise et des éléments de voirie,
- les aires réservées au nettoyage des véhicules.

Le plan doit être orienté (indication du Nord) et l'échelle précisée.

Il est donc important de prévoir dans l'aménagement du Marché-Gare une zone de lavage des véhicules des professionnels de l'agro-alimentaire hébergés sur le site.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Est-il prévu, dans l'aménagement du Marché-Gare, une zone de lavage des véhicules des professionnels de l'agro-alimentaire hébergés sur le site ?

Le mercredi 8 mars 2023.

Mr PROCIDA SAUVEUR SCI PROBAL (contact@fromagere-nimoise.fr). (2).

Occupant le lot 82 (secteur cadastral KL N°90) au marché gare depuis plus de 30 ans, nous avons pu constater maintenant depuis plusieurs années la dégradation de celui-ci.

Exemple :

- Insalubrités par tous les vas et viens de particuliers,
- Trop de voitures de non professionnels qui circulent en longueurs de journée,
- Trop de vols de camions professionnels, vandalismes
- Marchés alimentaires avec dégradations des lieux, tarifs non professionnels
- Stockages de voitures non appropriés et difficultés pour les fournisseurs de livrer les professionnels et difficultés aux clients pros de circuler et d'accéder aux parkings pour effectuer leurs achats
- Il est donc important de prévoir lors de l'aménagement du Marché Gare, une zone vraiment agro-alimentaire professionnelle avec un accès privé voire barrières-badges,
- Un accès privé pour le paiement de la cantine (cuisine centrale) et ainsi éviter tous conflits entre particuliers et professionnels,
- Des emplacements de parkings pour chaque entreprise.
- Supprimer tous les marchés publics non pros.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

-  Est-il prévu, lors de l'aménagement du Marché Gare :
 - Une zone vraiment agro-alimentaire professionnelle avec un accès privé, voire barrières-badges ?
 - Un accès privé pour le paiement de la cantine (cuisine centrale) et ainsi éviter tous conflits entre particuliers et professionnels,
 - Des emplacements de parkings pour chaque entreprise ?

Mr ES-SEBBAR Bouchaïb. (3).

Certes le marché gare de Nîmes a besoin d'une nouvelle structuration paysagère mais je pense qu'avant de se lancer dans un tel projet de démolition il fallait penser aux sociétés Nîmoise d'agro-alimentaire qui apportent beaucoup dans l'économie de la ville que vous êtes en train de tuer.

Vous dites que l'objectif de ce projet est de conforter la filière agro-alimentaire ; pour l'instant je vois le contraire. Aucune solution proposée, aucune nouvelle des responsables du projet...

Je tiens à préciser que je me suis battu pour créer mon entreprise, acheter les murs dont j'étais locataire auparavant et agrandir mon commerce par la construction d'un nouveau bâtiment et créer de l'emploi pour au final devenir locataire ou même fermer l'entreprise car pas de local pour exercer. Je trouve cela inacceptable.

Pour moi ce projet n'a pas été étudié comme il se doit.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

-  Ce projet va-t-il conforter la filière agro-alimentaire ?

Le jeudi 23 février 2023.

Mr BARRE, gérant de la Société « La Baracine » et de la SCI DRT. (4).

Ces deux SCI sont programmées pour être détruites, ce qui lui semble scandaleux.

La SCI « La Baracine » est neuve, moins de 10 ans. La SCI DRT est une friche industrielle que la mairie a vendu avec un permis de construire pour des logements de fonction.

La mairie l'a félicité d'avoir rénové cette friche.

Il y a 8 appartements qui correspondent à 8 locaux d'activités + un abattoir de volailles hallal qui occupe 4 employés + la gérante.

Dans ces locaux, il y aurait 28 emplois, pour la plupart, des indépendants.

Ces gens bénéficient d'un loyer modéré et s'inquiètent de leur avenir.

Chez Mr BROUDET, il y a au moins 10 foyers.

Ces logements de fonction peuvent être des bureaux.

Il espère que Mme La Préfète ne signera pas la DUP de ce projet.

Il dit que plus de 200 emplois sont menacés par ce projet.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Qu'est-il prévu afin de reloger de façon identique les propriétaires ou locataires du marché gare ?
- ✚ Est-il prévu une procédure d'aide au retour à l'emploi, pour les différents employés du site impactés par le projet ?

Le 28 février 2023.

Mr SOLLIER, Président de la SAS P. SOLLIER et Gérant de la SCI P. SOLLIER. (5).

La SAS P. SOLLIER est une société de négoce de viandes installée au marché gare depuis plus de vingt ans dans les anciennes halles aux bestiaux. Elle emploie actuellement environ cinquante personnes et réalise un CA d'environ neuf millions d'euros. Elle occupe environ 2 500 mètres carrés de locaux équipés en chambres froides et ateliers de préparations de viandes. Le fond de commerce lui appartient.

En 2020, les murs qu'elle occupe, ont été vendus à Nîmes Métropole sous condition d'être réinstallés dans les anciens locaux BIGARD.

Après différentes opérations de dons et de ventes, la SPL AGATE est devenue propriétaire des lieux et la SAS P. SOLLIER est locataire.

Les locaux BIGARD ont été détruits et les engagements de relogements « oubliés ».

Mr SOLLIER ignore les intentions de la SPL AGATE le concernant. Aucune proposition concrète de relogement pour la société et surtout pour le maintien des cinquante emplois n'a été faite.

Il lui paraît important que la SPL AGATE assume ses responsabilités vis-à-vis des emplois et de la société en la relogant dans des conditions identiques ou en lui proposant des solutions correctes.

La SCI P. SOLLIER possède plusieurs locaux et appartements sur le marché gare. Cela représente quinze logements occupés en partie par du personnel travaillant sur le site, sept locaux commerciaux, une boucherie et les murs d'un restaurant.

Il n'a rien contre le fait de céder ces biens à la SPL AGATE, dans la mesure où l'ensemble de ses locataires soient relogés de façon identique.

Il demande à être mieux considéré et que les emplois soient sauvegardés.

La Banque Alimentaire et la société SABATIER BOUCH doivent aussi être relogés. Ils ont trouvé un terrain aux portes de Nîmes afin de proposer une réinstallation sur ce site au Secours Populaire et aux Resto du Cœur. Tous sont intéressés.

La SPL AGATE et la ville de Nîmes devraient se pencher sur ce projet qui a été chiffré, serait viable mais entraînerait une modification du PLU.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Qu'est-il prévu afin de reloger de façon identique les propriétaires ou locataires du marché gare ?
- ✚ Est-il prévu une procédure d'aide au retour à l'emploi, pour les différents employés du site impactés par le projet ?
- ✚ Le terrain aux portes de Nîmes qui intéresserait (La Banque Alimentaire, la société SABATIER BOUCH, Mr SOLLIER, le Secours Populaire et les Resto du Cœur) peut-il devenir constructible ?
- ✚ Dans ce cas, pourrait-il leur être attribué ?

Le mercredi 8 mars 2023.

Mr SABATIER Norbert (esse.batier@orange.fr). (6).

Certes le marché gare de Nîmes a besoin d'une nouvelle structuration paysagère mais je pense qu'avant de se lancer dans un tel projet de démolition il fallait penser aux sociétés Nîmoise d'agro-alimentaire qui apportent beaucoup dans l'économie de la ville que vous êtes en train de tuer.

Vous dites que l'objectif de ce projet est de conforter la filière agro-alimentaire ; pour l'instant je vois le contraire. Aucune solution proposée, aucune nouvelle des responsables du projet...

Je tiens à préciser que je me suis battu pour créer mon entreprise, acheter les murs dont j'étais locataire auparavant et agrandir mon commerce par la construction d'un nouveau bâtiment et créer de l'emploi pour au final devenir locataire ou même fermer l'entreprise

car pas de local pour exercer. Je trouve cela inacceptable.
Pour moi ce projet n'a pas été étudié comme il se doit.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

✚ En quoi le projet va-t-il conforter la filière agro-alimentaire ?

Le jeudi 9 mars 2023.

Mr DUMONT Jean-Pierre. Direction Aménagement et du Patrimoine (BRL) Mairie de Nîmes. (13 et 11).

Une parcelle relevant du compte cadastral BRL est concernée par cette enquête parcellaire : commune de Nîmes, section KL n°308.

Cette parcelle supporte la station de traitement d'eau potable dite de « Nîmes Ouest » ou « Nîmes St Césaire », ouvrage du Réseau Hydraulique Régional (RHR), et est affectée à l'exploitation des ouvrages hydrauliques.

Relevant du statut de domanialité publique, elle est incessible et inaliénable, et ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'expropriation.

Nous vous informons de la présence de deux canalisations du RHR et d'ouvrages hydrauliques associés dans la zone de la ZAC du « Marché Gare » : Une canalisation d'eau brute de diamètre 600 mm qui alimente la station de traitement d'eau potable ainsi qu'une canalisation d'eau potable de diamètre 300 mm qui assure la desserte en eau potable à partir de cette station.

Ces ouvrages ne sont pas répertoriés dans le plan des réseaux existants dans l'emprise de « Marché Gare » figurant dans le dossier d'enquête.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

✚ Les ouvrages hydrauliques répertoriés par BRL ont-ils été pris en compte dans le projet ?

Mr David TEBIB. Président du Conseil de Développement de Nîmes Métropole. (9 et 8).

L'offre tertiaire fait état de 60 000 m² de bureaux commercialisables d'ici 2035, à raison de 2 lots par an pendant 12 ans.

Le Conseil de développement souhaiterait avoir une connaissance exhaustive des études de marché et des décisions ayant permis d'établir la programmation économique du secteur Marché Gare.

La Commission Marché Gare s'interroge également sur les m² de parkings. Compte tenu du nombre très élevé de bureaux envisagés, il faut prévoir un nombre d'emplacements satisfaisants. Des besoins minorés constitueraient un handicap pour la commercialisation des lots. C'est pourquoi la Commission souhaiterait disposer des études de marché ayant caractérisé l'offre de stationnement.

La Commission note favorablement qu'un parking-relai est envisagé, mais sous quelle échéance sera-t-il livré ?

Si les investissements ci-dessus (le contournement Ouest de Nîmes (CoNIM) et la création d'une halte ferroviaire et d'un pôle d'échange multimodal à Saint-Césaire qui accueillerait une prolongation de la ligne T2 Diagonal) ne devaient pas se faire et que la Porte Ouest ne trouve pas la dynamique économique escomptée, quel serait l'impact sur l'attractivité de la ZAC Marché Gare ?

Est-ce que ces incertitudes font partie des études de marché ayant permis d'établir le planning de commercialisation de 60 000 m2 bureaux ?

La Commission Marché Gare souhaiterait s'assurer que la construction d'une offre tertiaire de 60 000 m2 de bureaux ne créera pas une offre concurrente qui viendrait « siphonner » (par effet de concurrence) l'attractivité d'autres bureaux à Nîmes ou ailleurs sur l'agglomération.

De la même façon, le lieu d'accueil d'événements et de séminaires envisagé sur le secteur Marché Gare ne risque-t-il pas de constituer un projet concurrent du futur Palais des congrès dans le centre de la Ville de Nîmes ?

Pour que le (zéro artificialisation nette) ZAN soit garanti à échéance 2050 à l'échelle de l'agglomération, comment envisager l'artificialisation de dizaines d'hectares de terres agricoles dans le cadre des ZAC

Mas Lombard et Magna Porta, sans désartificialisation réglementaire d'une partie des sols sur la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Marché Gare ?

Au vu de la nécessité d'une compatibilité du dossier Marché Gare avec le (Au vu de la nécessité d'une compatibilité du dossier Marché Gare avec le SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Occitanie, la Commission souhaiterait connaître, en sortie de projet, la répartition entre les surfaces :

restant imperméables et donc artificialisées ;

désimperméabilisées mais règlementairement comptabilisées comme artificialisées ;

désimperméabilisées et comptabilisées dans la compensation foncière au titre du ZAN.

Si l'artificialisation des sols devait être maintenue sur Marché Gare, la Commission s'interroge sur ce qui permet de justifier un aussi fort taux d'activité tertiaire et a contrario un quartier sans logements.

C'est vraiment un questionnement de fond dans ce projet de ZAC, étant donné que le besoin en logements abordables est une réalité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et a fortiori en son cœur.

Malgré le volume important de salariés et collaborateurs attendus pour travailler sur le secteur Marché Gare, la restauration (midi et soir) ne semble pas abordée dans le dossier de consultation publique.

Par ailleurs, qu'entend-on exactement par tiers-lieu ? Et espace santé ?

En ce qui concerne la partie dédiée à l'agro-alimentaire, pourquoi ne pas y maintenir la Banque alimentaire ? Sa vocation est utile pour nombre d'associations et d'habitants, et les usages de semi-remorques paraissent plus évidents sur le secteur Marché Gare qu'ailleurs dans le cœur

d'agglomération. La valorisation historique des lieux passe aussi par la valorisation des activités permettant l'autonomie alimentaire locale.

La Commission observe que les trafics journaliers de référence dans le dossier de consultation publique datent de début 2018, c'est-à-dire une période avant les confinements liés au Covid, avant la guerre en Ukraine et l'augmentation des prix des carburants.

La Commission Marché Gare souhaiterait que les études de trafic actualisées lui soient transmises, afin de juger les impacts sur la circulation et les entrées-sorties du secteur Marché Gare, conformément à la demande de la DDTM. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

La future ZAC devra être conforme au PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) qui sera approuvé en 2023 par Nîmes Métropole.

La Commission Marché Gare juge très optimistes les hypothèses de chaleur et de précipitations. Les résultats ne semblent pas tenir compte de l'effet amplificateur du changement climatique sur les températures intérieures, les îlots de chaleur urbains et les épisodes de précipitations torrentielles.

La Commission se félicite de la future réalisation d'une structure pouvant abriter les hirondelles nichant déjà sur le site.

Le Conseil de développement invite Nîmes Métropole à prendre en considération que depuis 3 ans avec le Covid, la crise climatique et l'inflation, le bureau n'offre plus la même rentabilité.

La Commission Marché Gare doit souligner que lancer une ZAC avec 60 000 m² de bureaux constitue un risque majeur pour la collectivité, alors que la crise du logement pose dès-à-présent l'enjeu d'une offre mixte sur des friches urbaines comme Marché Gare. Sur le long terme, l'inadéquation du projet aux conditions du marché amènerait la collectivité à s'endetter lourdement sans garantie de trouver des promoteurs qui prendront le risque d'une commercialisation « hors marché ». On se retrouverait dans une configuration où, malgré des frais d'aménagement importants, perdureraient des friches sans repreneurs.

Si au bout d'un certain nombre d'années la commercialisation s'avérait un échec sur plusieurs lots d'immobilier tertiaire, Nîmes Métropole et la SPL AGATE basculeraient 15 000 m² de bureaux vers du logement. Cette bascule nécessiterait une nouvelle enquête publique pour approuver une ZAC comportant à la fois des logements (à dimensionner en fonction des besoins du nouveau Programme Local de l'Habitat de l'agglomération) mais aussi les équipements conditionnés par ladite offre de logements (écoles, stationnements et commerces notamment à calibrer).

Il conviendrait que le dossier Marché Gare présente clairement les bilans dépenses/recettes des 2 options de ZAC (avec et sans offre de logements) afin de mieux comprendre leur structuration, leur équilibre financier et les provisions pour aléas. La Commission Marché Gare souligne que l'inflation sur les matières premières constitue un aléa majeur sur le moyen terme, tant pour des raisons géopolitiques que climatiques, avec des risques conséquents de dépassement du budget travaux, quelle que soit la programmation retenue.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Les différents risques soulignés par le Président du Conseil de Développement de Nîmes Métropole du fait des évolutions des conjonctures, ont-ils été pris en compte et chiffrés ?

Le vendredi 10 mars 2023.

Mr LOUTFI (scvh@wanadoo.fr). (7).

Nous exerçons notre activité commerciale (grossiste charcuterie volaille) sur la zone du marché gare de Nîmes depuis maintenant 20 ans. Nous sommes propriétaires de nos entrepôts que nous avons adaptés à notre activité, dans une zone facile d'accès avec l'autoroute A9 et la nationale 113. Cette zone attire beaucoup de professionnels qui sont notre clientèle, grâce au regroupement de grossistes dans la zone.

Nous tenons à exprimer notre préoccupation quant à l'impact de ce projet sur notre activité en pleine croissance. Nous espérons pouvoir avoir accès, en tant que propriétaire et non locataire, à des locaux similaires à ceux actuels, aménager pour notre activité. Il est important pour nous de rester proches de notre clientèle de Nîmes, ville dans laquelle les entrepôts équivalents aux nôtres se font rares.

Nous avons constaté que le projet de renouvellement du marché gare comprend un espace dédié aux grossistes agroalimentaire. Dans cette logique, nous espérons que les grossistes déjà présents sur le marché gare seront déplacés en priorité dans cet espace, ce qui semble être une solution raisonnable.

Nous souhaitons que notre demande soit prise en considération, nous sommes convaincus que notre collaboration peut contribuer à une solution satisfaisante pour toutes les parties concernées.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Les propriétaires de commerces auront-ils accès à des locaux similaires à ceux qu'ils avaient ?
- ✚ Dans le projet de renouvellement du marché gare est-il prévu un espace dédié aux grossistes agroalimentaire ?
- ✚ Les grossistes déjà présents sur le marché gare seront-ils déplacés en priorité dans cet espace ?

Le samedi 11 mars 2023.

Mr jaoued af (sams73400@gmail.com). (10).

Je souhaite apporter une contribution au projet de développement urbain en cours qui concerne les démolitions de bâtiments et les expropriations dans le cadre du projet du marché gare. Je crois que vous avez une opportunité unique de créer un espace public qui renforcera la connectivité entre les deux côtés de la route (par un pont par exemple).

Je comprends que l'espace en question appartient à une société d'autoroute. Cependant,

je pense que vous pouvez repenser l'utilisation de cet espace en tenant compte des nouvelles configurations urbaines. Avec la création d'une nouvelle entrée d'autoroute à seulement 200 mètres de là, cela pourrait réduire l'impact de ce projet sur la société d'autoroute.

Je soumets l'idée que cet espace soit utilisé pour créer un jardin public ou un espace de loisirs qui relie les deux côtés de la nationale 113. Cela permettrait de créer un lieu de rencontre et d'échange pour les familles et les habitants locaux tout en améliorant l'esthétique de l'entrée de la ville.

La ville a une riche histoire qui mérite d'être mise en valeur, en particulier à l'entrée de la ville qui est souvent la première impression que les visiteurs ont de notre ville. Pour cela, des éléments historiques tels que des panneaux d'information, des sculptures, des monuments ou des œuvres d'art qui reflètent l'histoire et le patrimoine de la ville pourraient être inclus. Vous pourriez également installer des sculptures ou des monuments qui célèbrent des événements marquants ou des personnages importants de l'histoire de la ville.

Je suis conscient que l'utilisation de l'espace en question peut être limitée par les règles et les réglementations en matière de propriété foncière et d'utilisation des terres. Cependant, je pense qu'il est important d'explorer toutes les options pour maximiser l'impact positif de ce projet sur la ville et ses résidents.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ L'espace qui appartient à une société d'autoroute peut-il être utilisé pour créer une zone de loisirs ?
- ✚ Est-il prévu et possible d'y réfléchir ?

Lundi 13 mars 2023.

Mr Fabien BOSCH (fabien.bosc@gmx.fr). (12).

Le projet présenté semble particulièrement ambitieux, et il s'agit d'une belle opportunité de faire de cette entrée de ville un quartier remarquable associant mixité des usages et cadre de vie respectueux de l'environnement.

Je souhaite insister sur l'aspect "cyclable" du projet. Si dans le plan d'intention présenté le réseau cyclable au sein du projet est important (à son avantage), les connexions avec le reste de la ville sont peu détaillées. Il convient d'intégrer dès cette phase du projet la connexion avec un maillage local. Les travailleurs de tous ces bureaux n'utiliseront pas le vélo s'ils ne peuvent pas accéder à cet ensemble par des pistes cyclables sécurisées, les aménagements auront alors été consentis pour rien.

Ainsi, il faudrait présenter les modalités de liaisons suivantes :

- Au Nord-Ouest : la carte présente une connexion vers le Cadereau de St-Césaire. Elle est particulièrement importante, il faut d'ores et déjà intégrer au projet une passerelle passant par-dessus ce cadereau et permettant de rejoindre l'impasse des Poulines et ainsi la route de Rouquairol et l'avenue Maréchal Juin. Cet itinéraire permet de rejoindre le centre de Nîmes de manière rapide et en sécurité, en évitant la N113, particulièrement

dangereuse.

- Au Nord : à travers le PEM, est-ce qu'une passerelle cyclable au-dessus de la voie ferrée est bien envisagée ? (ce serait un comble qu'elle soit oublié dans un pôle "MULTI modal"). Elle permettra de faire le lien avec la Voie 66 prévue au schéma d'itinéraire cyclables, avec St-Césaire, le CHU et la voie verte de Caveirac. Les traversées de la voie ferrée les plus proches (route de Rouquairol, N106, rue des 3 ponts à Milhaud) sont particulièrement dangereuses pour les cyclistes, cette passerelle est une opportunité unique de faire un passage sécurisé.

- À l'Ouest: pour relier Milhaud et sa population, quelles propositions pour longer la 113 et atteindre le village?

- Au Sud : quelles connexions avec le Mas de rosier et la zone KM-Delta (déjà aménagée cyclable) via le chemin du Mas Coquillard?

En bref, le Marché Gare peut jouer un rôle central de connexion cyclable SÉCURISÉE entre différents secteurs du Sud-Ouest de Nîmes, il serait dommage de ne pas saisir cette opportunité en oubliant les connexions avec "l'extérieur" de la zone d'étude, sans quoi l'ensemble des bénéfices présagés sur cette thématique risquent de n'être qu'un mirage.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Pouvez vous expliquer l'approche du projet sur le rôle central de connexion "cyclable sécurisée" entre les différents secteurs du Sud-Ouest de Nîmes.

Jeudi 16 mars 2023

Mr PRONESTI Joseph Président de la banque alimentaire du Gard (14).

La banque alimentaire du Gard est partie prenante dans le projet de ZAC du Marche Gare en tant que propriétaire et en tant qu'acteur de la vie économique sociale et solidaire de la ville de Nîmes et du département du Gard. La banque alimentaire du Gard distribue 1522 tonnes de denrées alimentaires par an à nos 86 associations partenaires, CCAS, Unité locales de la Croix Rouge et autres partenaires des grands réseaux caritatifs pour venir en aide aux 37 188 personnes en situation de précarité.

Notre structure et organisation actuelle nous permet d'accomplir convenablement notre mission d'intérêt général. Depuis 2020, nous sommes impactés par ce projet de rachat et de délocalisation voire d'expropriation et malgré les incertitudes sur le devenir voir la survie de la banque alimentaire, nous assumons notre mission. La banque alimentaire du Gard n'a pas à apporter un jugement qualitatif ou quantitatif sur ce projet de ZAC du Marche Gare, notre contribution et notre demande se résumera simplement à poser les questions que se posent nos centaines de partenaires et bénévoles : « Pourquoi ne pas reloger à l'identique les propriétaires ou locataires du marché gare ? Aux termes de ce qu'édicte le Code de l'Expropriation et au vu de l'avis de valeur rendu par le pôle d'évaluation domaniale de Nîmes, la BA du Gard a droit à une indemnité pour dépossession de ses murs équivalente à 300 000 euros (trois cent mille euros) avant marge d'appréciation et indemnité complémentaire au titre du emploi pour une propriété de 695 m² d'entrepôt et de 334 m² de parking, soit un prix de rachat de 430€/m² Les différentes recherches et prospections que nous avons pu effectuer nous

donne comme valeur d'achat au m² pour des locaux d'occasions 1000€/m² soit pour racheter un local identique, 690000€ sans tenir compte du terrain.

Madame la Commissaire enquêtrice sur le projet de la ZAC du « Marché Gare » comment se fait-il qu'en étant chez nous, nous devrions partir et nous endetter pour des sommes dépassant très largement notre capacité d'investissement simplement pour un projet aussi noble soit-il ?

Nous nous permettons de vous rappeler, Mme la Commissaire enquêtrice, que nous ne faisons des bénéfices ni marges afin de garantir notre développement, nous sommes tout simplement une association à but non lucratif.

Pourquoi, la SPL Agate ne se donne pas les moyens de reloger ou relocaliser décentement les propriétaires ou locataires du marché gare ?

Pourquoi, la SPL Agate ne propose pas un projet tel que présenté par Mr Sollier Pierre afin de permettre de trouver une solution économique et humaine ?

Viabiliser un terrain afin de permettre à chacun de pouvoir reconstruire son outil de travail et nous permettre à nous la banque alimentaire du Gard de continuer notre mission d'intérêt en adaptant notre capacité d'investissement en adéquation avec nos besoins immédiats et à court terme.

Ce projet de ZAC du Marche Gare ne doit être une spoliation ou une forme de bras de fer entre les différents intervenants et les décideurs mais bien une prise en compte des différentes spécificités des uns et des autres.

Les projets d'utilité publique ne doivent pas être systématiquement que des projets à forts potentiels spéculatifs.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Qu'est-il prévu afin de reloger de façon identique les propriétaires ou locataires du marché gare ?
- ✚ Le terrain aux portes de Nîmes qui intéresserait (La Banque Alimentaire, la société SABATIER BOUCH, Mr SOLLIER, le Secours Populaire et les Resto du Cœur) peut-il devenir constructible ?
- ✚ Dans ce cas, pourrait-il leur être attribué ?

Mr DARDEL Bernard (aspicnimes@laposte.net) Membre de la FNAUT, Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports. (15).

Un réaménagement de friches urbaines est un projet que nous aimerions soutenir. Aussi regrettons nous la distance entre les intentions de départ et les indications trouvées dans l'enquête.

Au départ la chance de cette ZAC devait être le lien avec le quartier Saint Césaire-CHU : d'immenses flèches d'intention recouvrant presque toute la zone et autant sur la partie nord de la voie ferrée pour indiquer la chance de ce secteur dans son interface avec le nord ! À l'arrivée - voir les documents de l'enquête actuelle - juste une petite passerelle à peine lisible sur les dessins - et probablement de 8m de haut et qui, nous le savons, sera

impraticable - . Le reste est nourri de promesses non programmées et hors bilan de ZAC : halte ferroviaire, « d'échange multimodal », de terminus de la T2, de boulevard urbain vers le sud.

Ce qui montre le caractère étriqué de ce l'on appelle ici un "projet". Une autorité communale ou intercommunale, qui engage la transformation d'un de ses espaces affiche le plus souvent la conviction que cette évolution hyper-locale peut prendre sens pour les espaces limitrophes, de proche en proche, méritant ainsi l'appellation de "projet urbain", en référence à l'intérêt public de l'opération. La présentation, faite ici par l'aménageur s'enferme dans la vision pré-opérationnelle de son périmètre. Nous n'avons ici aucune vision d'un processus d'urbanisation plus large que la ZAC elle-même.

Ainsi du lien Nord-Sud : le report de toute voie sur le barreau Conîmes, jusqu'ici pensé uniquement autoroutier et qui, de plus, obère une zone naturelle proche d'un centre urbain, nous semble donc manquer l'objectif. Si l'on observe le manque de traversées de la voie ferrée d'est en ouest de Nîmes (aisée par les arches du viaduc au centre-ville, puis la fin du cul de sac Jean Jaurès à la place de l'ancienne gare, axe très utilisé et notamment par les TC, puis un ancien petit pont à sens unique au droit de ville active, puis le pont à 4 voies de la N116 puis le passage souterrain de la gare de saint Césaire, et c'est tout vers l'ouest ! La simple observation du maillage urbain de tout l'ouest de Nîmes appelle à l'évidence un lien nord-sud en mode doux au niveau de la ZAC. Rien n'est prévu - programmé ou réservé pour l'avenir - dans ce sens.

Or il nous semble incontournable de penser dès maintenant la transformation de la zone de service au nord de la voie ferrée, la plus grande zone d'emploi de la ville, et ce à court, moyen et long terme. Il est surprenant qu'aucun document présenté ne donne le minimum de besoins des quartiers périphériques à cette ZAC projetée, comme si un secteur ne pouvait vivre que de lui-même, et comme si une ZAC publique ne devait pas améliorer les secteurs mitoyens !

Pour la halte ferroviaire, ne lâche-t-on pas la proie pour l'ombre ! Qui ne rêve d'un grand carrefour multimodal ? Mais sa naissance n'est aucunement programmée. Et quand une gare existe, ici Saint Césaire, aucune liaison piéton-vélo n'est prévue sur le plan. Et dans un avenir qui pourrait être proche, sans infrastructure supplémentaire, cette gare existante pourrait également demain faire partie d'une desserte cadencée urbaine comme certaines villes de la taille de Nîmes l'ont fait avec succès, apportant beaucoup à la mobilité sans cout environnemental et pour un faible investissement.

Nous attirons l'attention sur l'utilisation probablement abusive de l'expression « Boulevard Urbain ». Il est certes bon que les façades des bâtiments riverains soient tournées vers la route de Montpellier, mais est-ce suffisant pour mériter cette appellation ? Y aura-t-on un accès direct, ce qui fait l'urbanité d'un boulevard urbain. L'espace public est le boulevard quand le boulevard est urbain. Est-ce vraiment le cas ?

En conclusion, alors qu'aucune programmation de ces équipements désignés comme clés du succès de la ZAC n'est connue, il est nécessaire de se donner le temps pour adapter le

projet de ZAC à la décision et à la programmation des collectivités concernées. Des décisions importantes, qui concernent fortement ces quartiers, ne sont pas encore connues, comme la halte ferroviaire, le prolongement T2, la façon dont sera revu le Conîmes - l'Autorité Environnementale ne demandant pas moins que de le repenser autrement ! En l'état actuel nous ne pouvons approuver le dossier. Repenser le secteur nord et sud de la voie ferrée à court, moyen et long terme, intégrant les décisions majeures encore en attente, sera la seule chance de crédibiliser le dossier et le seul chemin pour le succès de l'opération dans ce secteur en forte demande.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Pouvez vous décliner la programmation des différentes étapes de cette ZAC permettant le lien avec le reste de la ville (la halte ferroviaire, le prolongement T2, la façon dont sera revu le Conîmes, le Boulevard Urbain...) ?

Vendredi 17 mars 2023.

Mr ANTHÉRIEU Bernard. Bénévole (et administrateur) de la Banque Alimentaire du Gard. (16).

Je m'exprime au titre de bénévole (et administrateur) de la Banque Alimentaire du Gard. Dans le projet concerné par cette enquête, l'expropriation de la Banque Alimentaire, propriétaire d'une grande partie des locaux qu'elle occupe, ne pourra se faire qu'en prenant en compte les deux problématiques que cela soulève :

1- Le site du marché gare est parfaitement adapté à notre fonctionnement : facilité d'accès, de parking, proximité des associations que nous servons et des logements de nos bénévoles (80) et salariés (6); proximité de différents services (parking fermé pour les camions, prestataires de transport, de stockage, d'entretien) proximité des GMS et d'entreprises alimentaires fournisseurs quotidien de denrées .

2- Les premières propositions d'indemnisations ne permettent en aucun cas une réinstallation. Nous devons être considérés comme une entreprise dont le préjudice subit doit être indemnisé dans l'objectif de permettre la continuité du service (d'autant que tout cela est bien sûr à but non lucratif, et qu'il s'agit à la base d'un travail de bénévoles pour des marchandises fournies par des fonds publics, que ce soit des fonds européens pour l'achat de denrées ou des défiscalisations procurées aux GMS et autres donateurs de produits alimentaires). Cela concerne 1 500 t par an, pour une valeur estimée à 5 M€.

Aussi, et comme l'indique l'arrêté préfectoral, l'objet du projet comportant la volonté de "conforter la filière agroalimentaire sur le site du marché gare", l'expropriation de la Banque Alimentaire du Gard ne peut aboutir convenablement que si elle est réinstallée sur ce site, et dans des conditions financières qui le permettent.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Les propositions d'indemnisations ou de réinstallations permettent elles d'assurer l'objectif de permettre la continuité du service ?
- ✚ Où en sont les négociations relatives aux indemnisations des personnes physiques ou morales expulsées ?

Mr BARRE, gérant de la Société « La Baracine » et de la SCI DRT. (17)

Porte-parole des locataires et des propriétaires du marché gare de Nîmes.

Courrier daté du 31/10/2022 envoyé à Madame la Préfète du Gard.

Un drame est en train de se jouer au marché gare de Nîmes :

Nîmes Métropole, veut détruire des locaux à l'Est du marché gare qui occupent seulement 2 500 m² et où sont implantés 38 entrepôts occupés par environ 120 commerçants + 18 appartements de fonctions.

Ces commerçants font vivre le marché depuis 30 ans.

Dans les 38 locaux à détruire, il y a 2 boucheries, 1 restaurant, 5 marchands de légumes et un abattoir de volailles hallal.

Ces locaux, construits en 1954, abritaient, jusque dans les années 2000, la boyauderie « SABOURAUD ».

Nîmes Métropole ne pourra reloger aucun locataire (les locataires ne pourront pas trouver des locaux de taille moyenne à bas prix. On estime à plus de 200 les emplois supprimés.

Questions de la Commissaire Enquêtrice à la SPL AGATE :

- ✚ Qu'est-il prévu afin de reloger de façon identique les propriétaires ou locataires du marché gare ?

Résumé des thèmes abordés :

A. Devenir des locataires et propriétaires du site.

- ✚ Les propositions d'indemnisations ou de réinstallations permettent elles d'assurer l'objectif de la continuité du service ?
- ✚ Qu'est-il prévu afin de reloger de façon identique les propriétaires ou locataires du marché gare ?
- ✚ Est-il prévu une procédure d'aide au retour à l'emploi, pour les différents employés du site impactés par le projet ?
- ✚ Où en sont les négociations relatives aux indemnisations des personnes physiques ou morales expulsées ?
- ✚ Le terrain aux portes de Nîmes qui intéresserait (La Banque Alimentaire, la société SABATIER BOUCH, Mr SOLLIER, le Secours Populaire et les Resto du Cœur) peut-il devenir constructible ?
- ✚ Dans ce cas, pourrait-il leur être attribué ?

B. Aménagements prévus pour le bon fonctionnement des commerces :

- ✚ Les propriétaires de commerces auront-ils accès à des locaux similaires à ceux qu'ils avaient ?
- ✚ Est-il prévu, dans l'aménagement du Marché-Gare, une zone de lavage des véhicules des professionnels de l'agro-alimentaire hébergés sur le site ?
- ✚ Est-il prévu, lors de l'aménagement du Marché Gare :
 - Une zone vraiment agro-alimentaire professionnelle avec un accès privé, voire barrières-badges ?
 - Un accès privé pour le paiement de la cantine (cuisine centrale) et ainsi éviter tous conflits entre particuliers et professionnels,
 - Des emplacements de parkings pour chaque entreprise ?
- ✚ Dans le projet de renouvellement du marché gare est-il prévu un espace dédié aux grossistes agroalimentaire ?
- ✚ Les grossistes déjà présents sur le marché gare seront-ils déplacés en priorité dans cet espace ?
- ✚ L'espace qui appartient à une société d'autoroute peut-il être utilisé pour créer une zone de loisirs ?
Est-il prévu et possible d'y réfléchir ?

C. Offre de transports collectifs et aménagements pour la circulation piétonne et cycliste en lien avec le projet :

- ✚ Pouvez-vous expliquer l'approche du projet sur le rôle central de connexion "cyclable sécurisée" entre les différents secteurs du Sud-Ouest de Nîmes.
- ✚ Pouvez-vous décliner la programmation des différentes étapes de cette ZAC permettant le lien avec le reste de la ville (la halte ferroviaire, le prolongement T2, la façon dont sera revu le Conîmes, le Boulevard Urbain...) ?

D. Points divers :

- ✚ En quoi le projet va-t-il sauvegarder la filière agro-alimentaire ?
- ✚ Les ouvrages hydrauliques répertoriés par BRL ont-ils été pris en compte dans le projet ?

- ✚ Les différents risques soulignés par le Président du Conseil de Développement de Nîmes Métropole du fait des évolutions des conjonctures climatiques et géopolitiques, ont-ils été pris en compte et chiffrés ?

Procès-verbal établi le 21 mars 2023.

LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE



BELLACICCO BRIGITTE